

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 081-218102986-20260320-2026_14-DE

SLO

Délibération n° 20260320-14



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Lucie MATTIOLI

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11	Mme MOUSSON Sabine, M. MICHEL Luc, Mme GOURION Sylvia, M. RIVIERE Yannick, Mme LEHMANN Tania, M. ASSIER Matthieu, Mme MATTIOLI Lucie, M. SIRVEN Antoine, Mme GILBERT Marinette, M. PELLET Pierre, Mme PERRY Johanna		
Absent : 0	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique		
Procuration : 0	Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Bruno JULIE		
Suffrages exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment L 2122-1 et 2122-7-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

La secrétaire de séance
Lucie MATTIOLI

Le Maire,
Sabine MOUSSON

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le : **20 MARS 2026**



Délégation n° 20260320-15



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Lucie MATTIOLI

Nombre de Conseillers en exercice : 11			
Présents : 11	Mme MOUSSON Sabine, M. MICHEL Luc, Mme GOURION Sylvia, M. RIVIERE Yannick, Mme LEHMANN Tania, M. ASSIER Matthieu, Mme MATTIOLI Lucie, M. SIRVEN Antoine, Mme GILBERT Marinette, M. PELLET Pierre, Mme PERRY Johanna		
Absent : 0	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique		
Procuration : 0	Mme MARCHÉ Marie-Odile : pouvoir à Bruno JULIE		
Suffrages exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Objet : VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu que le maire informe le conseil municipal qu'il percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant que la commune de Teulat compte une population municipale de 495 habitants au 1^{er} janvier 2026, soit 509 en population totale (c'est cette population totale qui est à prendre en compte pour le calcul des indemnités),

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- Que Madame le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à ce jour :

	Montant mensuel brut de l'indemnité	Montant mensuel net de l'indemnité
Maire	1820.96€	1474.10€
Adjoints	483.80€	418.29€

La secrétaire de séance
Lucie MATTIOLI



Le Maire,
Sabine MOUSSON




Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune www.mairie-teulat.fr le :

20 MARS 2026